



Commune de CREST-VOLAND

ARRETE DU MAIRE
N° 2024-087

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET
DE CONSTRUCTION DU TELESIEGE CABINES DEBRAYABLES DE LA LOGERE
EN REMPLACEMENT DU TELESIEGE DEBRAYABLE DE LA LOGERE**

Le maire de la commune de CREST-VOLAND (Savoie)

Vu la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 et les articles 7 à 21 du décret 85.453 du 23 avril 1985 relative à la démocratie des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir un incident sur l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA07309424D6001 valant Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux, déposée le 06 septembre 2024 par le Sivu Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz, portant réalisation du télésiège cabines débrayables de la Logère en remplacement du télésiège débrayable de la Logère existant ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

Vu l'étude d'impact relative au projet de remplacement du télésiège de la Logère, dans sa version en date du 31 juillet 2019 ;

Vu l'avis délibéré par l'Autorité Environnementale sur le projet de remplacement du télésiège de la Logère, en date du 06 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 portant autorisation de défrichage, prorogé par arrêté préfectoral du 19 juin 2024 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 juillet 2029 ;

Vu la décision n°E24000187/38 du président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 23 octobre 2024 désignant le commissaire enquêteur (et son suppléant) ;

ARRETE

Article 1 – Objet

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la construction du télésiège cabines débrayables de la Logère en remplacement du télésiège débrayable de la Logère.

Article 2 – Date – Durée – Modalités de mise à disposition du dossier au public

Afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 17 janvier 2025 aux lieux et heures indiqués ci-après, à l'exception des mercredis, samedis, dimanches et jours fériés :

mairie de Crest-Voland – 93 place du Bouloz – 73590 CREST-VOLAND
Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera doublé d'un registre numérique disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5836>

Un poste de travail informatique sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie, sur les lieux de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture susmentionnés pour accéder à la version numérique du dossier et déposer ses observations.

Article 3 – Désignation et pouvoirs du commissaire enquêteur

Monsieur Denis BLAISE est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur Gabriel REY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 – Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur accueillera le public pour recevoir les observations ou questions sur le projet de remplacement du télésiège de la Logère.

en mairie de Crest-Voland :

- le lundi 16 décembre 2024 de 8 heures à 12 heures (jour d'ouverture)
- le vendredi 27 décembre 2024 de 14 heures à 19 heures
- le samedi 11 janvier 2025 de 8 heures à 12 heures
- le vendredi 17 janvier 2025 de 14 heures à 18 heures (jour de clôture)

Les remarques sur le projet peuvent également lui être adressées par écrit :

- par voie postale à l'adresse suivante « Monsieur le commissaire enquêteur – mairie de CREST-VOLAND – 93 place du Bouloz 73590 CREST-VOLAND » ;
- soit sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5836> permettant de consigner des observations en remplissant le formulaire numérique prévu à cet effet.
- soit via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5836@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5836>.

Article 5 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 17 janvier 2025 à 18 heures, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours suivant la réception du registre par le commissaire enquêteur, ce dernier établira un procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête qui sera communiqué à la mairie de Crest-Voland au terme d'une rencontre avec le maire. Ce dernier disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations en la forme d'un mémoire en réponse.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, et après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions et avis motivés au maire.

Article 6 – Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en la mairie de Crest-Voland et en version numérique sur le site internet de la mairie de Crest-Voland <https://www.crest-voland.fr> et <https://www.registre-dematerialise.fr/5836> pendant 1 an.

Ces documents pourront également être communiqués par exemplaires papiers aux frais du demandeur, ou bien par document informatique (demande par téléphone 04 79 31 61 52 ou par courrier électronique à mairie.crestvoland@orange.fr).

Copie de ce rapport et de ses conclusions sera communiquée :

- à Monsieur le Préfet de Savoie,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le président du Tribunal peut, soit après démarche de l'autorité compétente pour organiser l'enquête (mairie de Crest-Voland), soit de sa propre initiative, solliciter du commissaire enquêteur qu'il complète ses conclusions. Dans ce cas, le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai supplémentaire de 15 jours pour remettre ses conclusions complétées à l'autorité compétente et au président du Tribunal Administratif.

Article 7 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département désignés ci-après :

- Le Dauphiné (édition Savoie)
- La Savoie

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête (selon les modalités fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021), un avis sera affiché :

- Sur la porte d'entrée de la mairie ;
- Sur le panneau d'affichage dans le hall de la mairie ;
- Au bas du télésiège de la Logère et du télésiège des Tovats (front de neige) ;
- Au mont-Lachat à l'arrivée du télésiège actuel de la Logère (sommet des pistes).

Dans ce même délai, l'avis sera également publié sur le site internet de la mairie de Crest-Voland <https://www.crest-voland.fr>

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage du maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde.

Article 8 – Approbation en conseil municipal

Au terme de l'enquête, le projet de construction du télésiège cabines débrayables de la Logère en remplacement du télésiège débrayable de la Logère, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête, sera soumis au conseil municipal en vue de son approbation, avant délivrance, le cas échéant, des demandes d'autorisation d'urbanisme susvisées.

Article 9 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Savoie
- à Monsieur le commissaire enquêteur
- à Monsieur le directeur départemental des territoires

Fait à Crest-Voland, le 20 novembre 2024

Le Maire
Christophe RAMBAUD



Le maire,

- certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification.
Dans un même délai, un recours gracieux peut être déposé devant
Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours
contentieux.